



Monsieur Christian Bulois

Président du CD78-FFBSQ

A

Mesdames, Messieurs les adhérents
licenciés FFBSQ des associations sportives
affiliées.

Objet : Appel à candidatures

Le Comité Départemental CD78-FFBSQ va renouveler, pour QUATRE (4) ans, les membres du Comité Directeur

L'Assemblée Elective se tiendra le [Mardi 4 Juin 2024](#) à 20h au bowling « LYS BOWL », ZAC de la Prévoté, Rte de Bu, 78550 Houdan

Les élections ont lieu à bulletin secret au scrutin uninominal à deux (2) tours.

Les postes à pourvoir sont les suivants :

Comité Directeur 8 membres minimum, dont 1 poste réservé à un médecin.

Chaque association sportive représentée dispose d'un nombre de voix déterminé par l'article VIII b des statuts de la Fédération.

NB : En application de l'article XIII-B des statuts en vigueur, 25 % des sièges du comité directeur (arrondis à l'entier voisin) sont réservés à des femmes et restent vacants à défaut de candidate(s). Le comité directeur est composé de : e nombre total de sièges réservés à des féminines est donc de $25\% \times 8$, soit 2.

En application de l'article XIII des statuts : les candidats au Comité Directeur doivent être majeurs et titulaires d'une licence en cours de validité. Ils doivent également avoir été licenciés la saison précédente.

Pour le poste spécifique réservé au médecin, celui-ci doit être inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins.

Ne peuvent être élus au comité directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de celui-ci sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée, par les instances fédérales, une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.
- Le conseiller technique fédéral et les agents rétribués par la LRIDF-FFBSQ.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Tout bulletin sera déclaré nul s'il a été déchiré, annoté ou raturé, ou s'il comporte plus de noms que de postes à pourvoir. Seul le rayage de noms est autorisé sur un bulletin.

Pour être recevable la candidature doit respecter les principes suivants :

1. elle se fait par mail avec accusé de réception au président et vice-président ou par dépôt auprès du président ou du vice-président, contre reçu, dans les délais impartis par l'appel à candidatures,
2. la candidature déposée indique les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club et numéro de licence du candidat. La qualité de médecin doit être prouvée par la photocopie de son inscription à l'Ordre jointe à sa candidature,
3. la candidature doit comporter l'engagement écrit de respecter les modalités de scrutin définies par les statuts et celles prévues en cas de litige survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection,

Article XVI des statuts :

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats, le libre exercice de leurs droits.

Elle est investie d'une mission de contrôle : Elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin en se substituant aux autorités responsables, mais en revanche, il lui appartient de veiller à ce que les dispositions, prévues par les statuts ou le règlement intérieur du CD78 concernant l'organisation et le déroulement du scrutin, soient rigoureusement respectées.

Les membres de la commission de surveillance des opérations électorales ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes du CD78. Cette impossibilité s'applique à l'élection immédiatement à surveiller, permettant aux personnalités antérieurement élues dans une instance dirigeante de participer à la commission.



La commission de surveillance des opérations électorales peut être saisie, dans un délai de quinze (15) jours, par lettre recommandée précisant les motifs de la réclamation, par un représentant des associations sportives affiliées ou des organismes régionaux, délégué pour l'assemblée générale.

Les membres de cette commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

**La date limite de réception des candidatures
est fixée au dimanche 2 juin 2024 à 23h59**

Rappels :

Les membres du Comité Directeur du CD78 sont chargés de l'organisation des compétitions départementales. Cela suppose donc une certaine disponibilité pour l'organisation en amont et la gestion sur place (week-ends), ainsi que de grandes capacités de travail.

Seules les associations sportives affiliées lors de la saison 2022-2023 et à jour de leur affiliation 2023-2024, pourront participer aux votes de l'Assemblée Elective.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Christian Bulois

Président du CD78